# Aide-soignant (formation complémentaire)

RÉF | 8339

## OBJECTIF ET CONTENU

### Objectif

Au terme de cette formation, vous serez capable de poser les 5 nouveaux actes infirmiers délégués supplémentaires.

Ces actes délégués supplémentaires sont:
– Mesurer les paramètres concernant les différentes fonctions biologiques, y compris la mesure de la glycémie par prélèvement sanguin capillaire et faire rapport de ces mesures dans les meilleurs délais et de manière précise à l'infirmier
– Administrer des médicaments préparés par un infirmier ou un pharmacien (à l'exclusion des substances stupéfiantes) par les voies d'administration suivantes : orale (y compris l'inhalation), rectale, par gouttes ophtalmiques, par gouttes auriculaires, percutanée et sous-cutanée (uniquement pour l'héparine fractionnée)
– Alimenter et hydrater par voie orale
– Enlever manuellement des fécalomes (matière fécale déshydratée)
– Enlever et remettre les bandages ou les bas destinés à prévenir et/ou traiter des affections veineuses.

### Programme

Formation de 150h = 180 périodes de 50 minutes.

Cours théoriques (90 périodes):
- Initiation aux premiers secours
- Principes de délégation
- Notions de pharmacologie
- Activités infirmières déléguées
- Activités infirmières déléguées : pratique professionnelle

Stage d'intégration complémentaire et activités d'intégration professionnelle (AIP): 90 périodes

### Certification(s) visée(s)

Attestation de réussite d'une unité d'enseignement (UE) de Promotion sociale

### Type de formation

Enseignement de promotion sociale

## ORGANISATION

| | |
|---|---|
| **Durée** | 4 mois + le stage |
| **Horaire** | lundi de 9h à 15h |
| **Début** | La date de la prochaine session sera précisée dès la reprise des inscriptions. 2 x par an (octobre et janvier) |
| **Coût** | 420 euros - Coût réduit : contactez l'établissement - |

## CONDITION D'ADMISSION

| | |
|---|---|
| **Prérequis administratifs** | Les personnes qui, avant le 1er septembre 2019, répondent aux conditions d'enregistrement comme aide-soignant telles que prévues dans l'article 2 de l'arrêté royal du 12 janvier 2006 fixant les modalités d'enregistrement comme aide-soignant. |

## EN PRATIQUE

| | |
|---|---|
| **Pour s'informer et postuler** | Il n'y a pas d'inscription actuellement. |
| **Pour s'informer uniquement** | Consultez le site internet ou prenez contact avec l'établissement au moyen du formulaire en ligne. |

| | |
|---|---|
| **Organisme** | **CPSI - Centre de formation pour les secteurs infirmier et de santé**<br>Avenue Hippocrate 91<br>1200 Woluwé-Saint-Lambert<br>Tél: 02 762 34 45 (de 8h30 à 14h30)<br>http://www.cpsi.be |



Pour connaître les dernières informations publiées, consultez cette fiche sur Dorifor.be © Bruxelles Formation